



## **Règlement intérieur de la salle de musculation Bâtiment C7 (allée Jean Monnet 86000 POITIERS)**

### **Article 1. Objet**

Le présent règlement est applicable aux locaux et équipements mis à la disposition des adhérents. A cet effet, ces derniers se soumettront aux dispositions de ce présent règlement. Ils devront en outre se conformer aux instructions données par les enseignants du SUAPS, de la FSS et des surveillants.

### **Article 2. Conditions d'accès**

Tous les pratiquants sont adhérents au SUAPS

- Cours encadrés : l'enseignant responsable du cours est tenu de vérifier l'inscription de chaque pratiquant
- Pratique libre : le surveillant est tenu de contrôler que le pratiquant est bien inscrit sur le créneau avant l'accès dans la salle

Dans les deux cas, la capacité maximale de la salle de musculation est fixée à 40 places

### **Article 3. Inscriptions**

- Cours encadrés : via le serveur du SUAPS comme toutes les autres activités
- Pratique Libre :
  - a) Etre adhérent du SUAPS

b) S'acquitter d'une adhésion semestrielle d'un montant de 15€ (à régler de préférence par chèque au secrétariat du SUAPS). Cette adhésion comprend une serviette micro fibre avec le logo « Université Poitiers », remise à chaque inscription.

c) L'étudiant ou le personnel peut choisir deux créneaux maximum par semaine. L'accès ne sera pas autorisé sur d'autres créneaux. A la 3<sup>ème</sup> absences consécutives non justifiées (sauf blessure, examen...), l'étudiant (ou personnel) est rayé de la liste du créneau. Le justificatif des absences est à envoyer par mail à [suaps@univ-poitiers.fr](mailto:suaps@univ-poitiers.fr)

- 40 places sont ouvertes par créneau
- Aucune cotisation ne sera remboursée ou reportée sauf cas exceptionnel (blessure, mutation, déménagement)

#### **Article 4. Discipline, hygiène, respect mutuel**

Il est obligatoire de se présenter au surveillant dès votre arrivée et d'être en possession de la serviette fournie lors de votre inscription.

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte de la salle est l'affaire de tous.

Il est formellement interdit d'accéder à la salle avec des chaussures à semelle marquante ou ayant servi à l'extérieur. Le passage dans les vestiaires est de ce fait obligatoire avant de rentrer dans la salle.

L'habillage et le déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires.

Le port d'une tenue de sport correcte est également exigé. Cette tenue doit comporter notamment:

- une paire de basket propre réservée exclusivement à la pratique de la musculation;
- une serviette de bain pour protéger les machines, tapis ou autres sièges pendant l'effort.

Il est interdit de fumer. Par respect de tous, il faut tenir la salle propre, ne pas manger, ni faire de préparation de boisson dans la salle.

Veuillez respecter la propreté des douches et des sanitaires et procéder au nettoyage après utilisation.

Chaque utilisateur est prié de ramasser sa bouteille d'eau avant de quitter la salle et/ou de la mettre dans la poubelle prévue à cet effet.

Il est interdit en dehors des vestiaires:

- d'être torse nu;
- de se déplacer pieds nus, en chaussettes ou en tongue.

### **Article 5. Responsabilité (assurance, entraînement .... )**

L'introduction, la promotion, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme (drogue, alcool, anabolisants ou autres produits dopant) sont rigoureusement interdits. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à l'exclusion immédiate et définitive et à des poursuites.

Le SUAPS est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses préposés. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accidents résultant de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils. Il ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation des biens personnels ou dommages corporels survenus dans ses locaux ou sur les parkings.

### **Article 6. Matériels**

Après chaque utilisation, le matériel de musculation (barre, poids, haltères ... ) doit être remis à sa place initiale.

Pour la sécurité de tous, toute anomalie de fonctionnement d'un appareil doit être signalée.

La fixation des poids sur les barres avec des stops disques est obligatoire.

### **Article 7. Sécurité**

Il est fortement conseillé aux personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autre pathologie susceptible de complexifier les interventions des sauveteurs de se faire connaître auprès du surveillant.

Il est interdit de faire venir pour s'entraîner des personnes n'étant pas adhérent (sous peine de sanction et d'exclusion).

L'accès de la salle n'est pas autorisé aux enfants mêmes accompagnés.

Les entraînements sont placés sous la responsabilité de l'enseignant du SUAPS et lui seul possède les qualifications nécessaires pour conseiller les adhérents, aucune autre personne n'est autorisée à donner des indications sur les entraînements. Toute personne donnant ou demandant des conseils d'entraînement autre qu'à l'enseignant engage sa responsabilité, en cas d'accident le SUAPS décline toute responsabilité.

### Article 8. Horaires des créneaux du SUAPS

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
10h00-12h00						PRATIQUE LIBRE
12h15-13h45	COURS SUAPS	COURS SUAPS	PRATIQUE LIBRE	PRATIQUE LIBRE	COURS SUAPS	
14h00-15h30				COURS SUAPS		
15h30-17h00				COURS SUAPS		
17h00-18h15	PRATIQUE LIBRE	PRATIQUE LIBRE	PRATIQUE LIBRE	PRATIQUE LIBRE	PRATIQUE LIBRE	
18h30-19h45	PRATIQUE LIBRE	PRATIQUE LIBRE	PRATIQUE LIBRE	PRATIQUE LIBRE	PRATIQUE LIBRE	
20h00-21h15	PRATIQUE LIBRE	PRATIQUE LIBRE	PRATIQUE LIBRE	PRATIQUE LIBRE		

Aurélien Pichon

Doyen de la Faculté des Sciences et du Sport

Nicolas Hayer

Directeur du SUAPS